
Version originale anglaise

Protocole d'accord

Relatif à la coopération entre

IFLA EUROPE, European Region of International Federation of Landscape Architects dont le siège est à Bruxelles, Rue Lambert Crickx 19, 1070 Bruxelles, ci-après dénommé IFLA EUROPE

Et

Conseil des Architectes d'Europe, dont le siège est à Bruxelles, 29 Rue Paul Emile Janson, B-1050 Bruxelles, ci-après dénommé CAE.

CONSIDÉRANT que l'IFLA EUROPE est l'organisme qui représente la profession d'architecte paysagiste en Europe ;

CONSIDÉRANT que le CAE est l'organisme qui représente la profession d'architecte en Europe ;

CONSIDÉRANT que les deux Parties jouissent de leurs statuts, de leurs procédures et de leur pleine indépendance ;

CONSIDÉRANT que les deux parties soulignent l'importance des rôles des organisations respectives et sont convaincues de la nécessité et du désir de renforcer la coopération entre elles ;

Les deux organisations sont ci-après dénommées les parties et établissent le présent protocole d'accord dans le but de créer une alliance solide d'institutions professionnelles dans les domaines de l'environnement, de la planification, de l'architecture, de l'architecture paysagère, de la gestion et du design, afin de mieux répondre aux besoins professionnels de leurs membres respectifs, de leurs partenaires associés et, par conséquent, de la société en général.

La région européenne de la Fédération internationale des architectes paysagistes (ci-après dénommée IFLA Europe) et le Conseil des architectes d'Europe (ci-après dénommé CAE) ont reconnu l'opportunité pour les deux professions de travailler ensemble et de renforcer leur coopération.

IFLA Europe est l'organisation qui chapeaute les associations professionnelles nationales d'architecture du paysage dans les pays de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. IFLA Europe est composée de 34 associations nationales à travers l'Europe représentant près de 20.000 architectes paysagistes.

L'objectif de l'IFLA Europe est d'établir, de promouvoir et de soutenir la profession d'architecte paysagiste à travers l'Europe, en contribuant au discours international, en façonnant et en diffusant des initiatives européennes, en facilitant l'échange d'informations, tout en promouvant l'excellence dans la pratique professionnelle, l'éducation et la recherche, pour aboutir à une Europe culturellement

riche, diverse et durable. IFLA Europe s'efforce également d'améliorer la qualité de l'aménagement du paysage, de la conception, de la surveillance et de la gestion du paysage dans les environnements naturels, ruraux et bâtis, en représentant les professionnels qui s'occupent des interactions entre les écosystèmes naturels et culturels, comme l'adaptation et l'atténuation liées au changement climatique et à la stabilité des écosystèmes, les améliorations socio-économiques, la santé et le bien-être de la communauté, afin de créer des lieux qui anticipent le bien-être social et économique.

Le **Conseil des Architectes d'Europe** est l'organisation représentative de la profession d'architecte au niveau européen. Il compte 43 Organisations membres, qui sont les organismes de réglementation et de représentation professionnelle dans tous les Etats membres de l'UE, au Royaume-Uni, en Suisse et en Norvège. A travers elles, le CAE représente les intérêts de 562.000 architectes de 31 pays en Europe.

Les parties se soutiendront mutuellement, collaboreront et s'efforceront de faire en sorte que le présent protocole d'accord contribue à leurs objectifs et contribue directement aux buts, aspirations et activités des deux organisations.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Reconnaître la nature et le statut distincts des deux professions uniques, séparées et complémentaires que sont l'architecture et l'architecture du paysage.
2. Collaborer et coopérer afin de renforcer les rôles de l'architecture et de l'architecture du paysage, de renforcer l'importance du contexte spatial, d'améliorer la qualité de vie des êtres humains et de fournir un service optimal pour soutenir les besoins professionnels de leurs membres respectifs par un développement, un engagement et une action communs.
3. IFLA EUROPE et ses membres sont responsables du fonctionnement, de la réglementation et du développement de la profession d'architecte paysagiste.
4. Le CAE et ses associations membres sont responsables du fonctionnement, des règlements et du développement de la profession d'architecte.
5. Les deux parties préparent des plans stratégiques et d'action et font des recommandations à leurs conseils, comités, groupes de travail et associations membres en vue de la mise en oeuvre du présent protocole d'accord.
6. Les présidents et les membres représentatifs du Bureau exécutif, des comités et des groupes de travail des deux parties sont invités aux réunions de chaque organisation et, le cas échéant, discutent de questions d'intérêt commun.

7. Les deux parties informent l'autre partie des événements et activités entrepris par leur organisation et, le cas échéant, invitent une représentation officielle aux principaux événements de leurs organisations.

8. Les deux parties établissent des liens entre elles par l'intermédiaire des sites Internet de leurs organisations respectives et font la promotion de leurs activités respectives.

9. Les deux parties informeront leurs associations membres de la signature du protocole d'accord afin de renforcer la coopération, la collaboration et le développement futur des deux professions dans leurs pays membres respectifs.

10. Avec une connaissance complète des différents domaines de travail, les deux parties travailleront sur des bénéfices mutuels et de meilleures synergies de travail.

11. Les deux parties exploreront les possibilités de positions communes et/ou d'actions conjointes envers des tiers sur des questions d'intérêt et de valeur communs.

12. Les deux parties conviennent de coopérer dans des activités de lobbying si et quand cela est approprié et de partager des informations d'intérêt mutuel.

Les deux parties sont convaincues que cette coopération aidera à promouvoir une coordination harmonieuse entre IFLA Europe et le CAE en ce qui concerne leurs décisions et actions respectives.

Le présent protocole d'accord et la coopération qui y est décrite contribueront à consolider les actions et les efforts visant à répondre aux préoccupations et aux intérêts mutuels relatifs aux professions que les deux parties représentent - architecture de paysage, architecture, éducation, recherche, mobilité professionnelle, questions environnementales, développement professionnel et pratique.

Le présent protocole d'accord entrera en vigueur le jour suivant la date de sa dernière signature.

Le présent protocole d'accord est signé en deux exemplaires originaux en langue anglaise.